

Extrait d'acte de naissance

Que doit préciser l'annonce de vente d'un appartement en copropriété ?

Mis à jour le 26 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Toute annonce de vente d'un appartement en copropriété doit contenir un certain nombre d'informations spécifiques :

- le fait qu'il s'agit d'un bien situé en copropriété,
- le nombre de Partie privative à l'usage exclusif de chaque copropriétaire et fraction de part des parties communes réservée à tous ou à certains d'entre eux seulement (particuliers) dans l'immeuble,
- le montant moyen annuel de la quote-part du budget prévisionnel (particuliers) à la charge du vendeur et correspondant aux dépenses courantes,
- les procédures (particuliers) dont fait éventuellement l'objet la copropriété si elle est en difficulté.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le futur acquéreur peut, s'il le demande, consulter le carnet d'entretien (particuliers) de l'immeuble ainsi que le diagnostic technique (particuliers) s'il existe.

Comment faire si...

- J'achète un logement
- Tous les « Comment faire si... (particuliers) »

Voir aussi...

- **Vente d'un bien en copropriété (lot de copropriété) (particuliers)**

Références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L721-1 à L721-3 - Informations obligatoires dans les annonces
- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 : article 4-4 - Demande du carnet d'entretien et diagnostic technique



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32061>